

COMpte RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 MARS 2025

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 02 avril 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 22 mars, sous la présidence de Jean-Christophe PATON, maire en exercice.

| Membres en exercice | Membres présents | Membres absents | Pouvoirs de vote |
|---------------------|------------------|-----------------|------------------|
| 10 | 9 | 1 | 0 |

PRESENTS Jean-Christophe PATON, Louissette VAUTRIN-JECKEL, Alain MACEL, Patrick TOUSSAINT, Thierry GERAUX, Marc AGAUGUE, Léa SPINELLI, Coralie LEGRAND, Jean-Michel PREVOT
ABSENTS Pierre MUTELET
POUVOIRS /
SECRETAIRE Léa SPINELLI

2025-07 / Compte financier unique 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte financier unique (CFU) applicable à partir de l'exercice 2024 est la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, mesure de simplification favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière, et la qualité des comptes. Le Conseil Municipal va donc délibérer pour la première fois en 2025 sur ce document unique.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, le vote du CFU par l'assemblée délibérante doit respecter les mêmes règles que le compte administratif auparavant, à savoir que le Maire peut présenter le CFU mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire présente le CFU de l'exercice 2024 qui s'établit comme suit :

| | Dépenses | Recettes | SOLDE |
|---|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Fonctionnement - exercice 2024 | 82 092,22 € | 137 594,27 € | 55 502,05 € |
| Fonctionnement - Report résultat N-1 | - € | 241 831,94 € | 241 831,94 € |
| Total Fonctionnement | 82 092,22 € | 379 426,21 € | 297 333,99 € |
| <i>Restes à réaliser 2024</i> | - € | - € | - € |
| RESULTAT GLOBAL - FONCTIONNEMENT | 82 092,22 € | 379 426,21 € | 297 333,99 € |
| Investissement - exercice 2024 | 151 576,50 € | 76 437,29 € | - 75 139,21 € |
| Investissement - Report résultat N-1 | 15 449,24 € | - € | - 15 449,24 € |
| Total Investissement | 167 025,74 € | 76 437,29 € | - 90 588,45 € |
| <i>Restes à réaliser 2024</i> | 21 284,30 € | 3 500,00 € | - 17 784,30 € |
| RESULTAT GLOBAL - INVESTISSEMENT | 188 310,04 € | 79 937,29 € | - 108 372,75 € |
| RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE | 270 402,26 € | 459 363,50 € | 188 961,24 € |

Le maire ayant quitté la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité soit 8 voix pour,
 - **Approuve** le compte financier unique 2024.

2025-08 / Affectation du résultat 2024

Après avoir eu connaissance du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2024 qui se détaille comme suit :

| Section | Résultat cumulé 2023 | Affect. du résultat de fonct.2023 | Résultat de l'exercice 2024 | Résultat cumulé au 31.12.2024 | Restes à réaliser au 31.12.2024 | Résultat de clôture de 2024 |
|---------|----------------------|-----------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| INVEST. | - 15 449.24 € | 0.00 € | - 75 139.21 € | - 90 588.45 € | 21 284.30 € (D) 3 500.00 € (R) | - 108 372.75 € |
| FONCT. | 283 760.62 € | 41 928.68 € | 55 502.05 € | 297 333.99 € | | 297 333.99 € |
| TOTAL | 268 311.38 € | 41 928.68 € | - 19 637.16 € | 206 745.54 € | - 17 784.30 € | 188 961.24 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide** l'affectation suivante du résultat 2024 :

| | |
|---|--------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 | 297 333.99 € |
| Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (c/1068) | 108 372.75 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| - Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | € |
| - Résultat d'investissement N-1 à reprendre au BP (ligne 001) | -90 588.45 € |
| - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 188 961.24 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | 0.00 € |

2025-09 / Subventions aux associations et organismes 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil les différentes demandes de subventions adressées à la commune par diverses associations pour l'année 2025.

Suite à l'examen de ces demandes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide** de verser les subventions suivantes pour l'exercice 2025 :

- Comité des Fêtes « La Dieppoise » 500.00 €
(250 € de subvention complémentaire seront versés sur présentation d'un justificatif de location du chapiteau pour la fête patronale)
- « Jouer Bouger » 500.00 €
- Coopérative scolaire de l'école Jean de la Fontaine à Eix 150.00 €
(versé si un projet pédagogique ou de voyage est présenté par l'école)
- Le Colporteur 150.00 €
- Sur les pas d'André Maginot 50.00 €
- Souvenir Français 75.00 €

2025-10/ Taux communaux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2025 les taux d'imposition antérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Fixe** les taux d'imposition 2025 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti 33.00 %
- Taxe sur le foncier non bâti 8.89 %
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires 9.32 %
- Contribution foncière des entreprises 8.87 %

2025-01 / Budget primitif 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le budget primitif 2025 et précise que, pour une meilleure lisibilité comptable, les dépenses d'investissement sont individualisées par opération.
Le budget primitif 2025 se présente comme suit :

| Section | Sens | Total | Équilibre / suréquilibre |
|-----------------------|----------|---|-----------------------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 108 164.00 € | + 229 717.24 € |
| | Recettes | 337 881.24 € <i>dont report 188 961.24 €</i> | |
| Investissement | Dépenses | 595 900.00 € <i>dont RAR 21 284.30 €</i> | 0.00 € |
| | Recettes | 595 900.00 € <i>dont RAR 3 500.00 €</i> | |

La nomenclature M57 prévoit que dans la limite fixée par le conseil à l'occasion du vote du budget et sans dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (art. L.5217-10-6 du CGCT), l'assemblée délibérante peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Valide** le vote du budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement
- **Approuve** le budget primitif 2025 tel que détaillé ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire à procéder sur le budget 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

2025-12 / Vente d'herbe sur pied 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à une vente d'herbe sur pied issue de la parcelle communale cadastrée ZM 51 au GAEC de la Coalition (SIREN n°479918948) pour un montant de 220 €.

Il précise que ce montant tient compte de l'emprise de la haie plantée en février 2023 sur 340 mètres linéaires et 2 mètres de large en bordure de la RD112 et le long de la parcelle cadastrée ZM 50.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** pour 2025 de vendre l'herbe sur pied de la parcelle ZM 51 au GAEC de la Coalition pour un montant de 220 €.
- **Dit** qu'une attention particulière devra être portée à la préservation de l'intégrité de la haie plantée en février 2023 et cofinancée avec des fonds européens.

2025-13 / Création d'un réseau de vidéoprotection des espaces et bâtiments publics

Abroge la délibération n°2025-02 du 24.01.2025

Le sentiment d'insécurité ressenti par les habitants de nos villes et villages est grandissant depuis quelques années, nourri par les violences sur les personnes, les biens publics ou privés qui sont diffusées par les médias, sans oublier les trafics en tout genre.

La commune de Dieppe, bien que située en milieu rural que l'on pourrait penser plus épargné par ces incivilités ou délits, a pourtant connu ces dernières années son lot d'actes délictueux et de comportements condamnables. La municipalité a en effet pu recenser près d'une quinzaine d'atteintes aux biens sur les 5 dernières années, ayant fait ou pas l'objet d'un dépôt de plainte en gendarmerie. Le fait le plus marquant étant en 2022 l'incendie d'une maison d'habitation dont l'auteur est un habitant de la commune...

Monsieur le Maire informe le conseil que sur les 2 dernières années, plusieurs habitants ont sollicité la mise en place de mesures par la commune. Aussi, à l'été 2024, il a sollicité le Groupement de Gendarmerie de la Meuse afin de bénéficier du concours du référent sureté départementale pour étudier la mise en place d'un réseau de vidéoprotection des bâtiments et espaces publics, de l'aire de jeux à venir, de l'abribus et des réseaux publics dont le réseau fibre mis en place par Losange. Un diagnostic sureté a été produit concluant à la justification de la création d'un réseau de 6 caméras à implanter aux endroits stratégiques : 4 aux entrées de la commune, 1 sur la place de la mairie, et 1 à l'arrière de la mairie/aire de jeux.

Sur la base de ce diagnostic, plusieurs entreprises ont été contactées et la société IRIS Réseaux nous a remis un estimatif s'élevant à 57 322.90 €HT auquel il faut ajouter le devis de la société Losange pour la liaison fibre des caméras pour un montant de 13 750 €HT. Le programme global se monte donc à 71 072.90 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Valide** la création d'un réseau de vidéoprotection des espaces et bâtiments publics comprenant 6 caméras pour un montant de 71 072.90 €HT,

- **Sollicite** l'accompagnement financier de l'État au titre de la DETR 2025 (ou autres fonds), de la Région Grand Est pour ce projet et du SENM pour l'extension du réseau d'éclairage public pour la caméra 4 selon le plan de financement annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce et document relatif à cette opération, ainsi qu'à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires.

**Annexe à la délibération 2025-14 du 28.03.2025
- PLAN DE FINANCEMENT -**

| DEPENSES | | RESSOURCES | | |
|--|------------------|--|-------------------|--------------|
| Nature des dépenses | Montant HT | Nature des Ressources | Montant Sollicité | % |
| 1 – Travaux | 71 072.90 | 1 – Aides publiques | 56 853.99 | 79.99 |
| Serveur vidéoprotection, station de travail, câblage intérieur, fire-wall, signalétique... | 11 338.00 | DETR / DSIL | 22 899.69 | 32.22 |
| Camera C1, longue portée, IR LED 200m, 4MP, 80 rue Mazel | 4 142.00 | REGION GRAND EST | 24 408.50 | 34.34 |
| Caméra C2, longue portée, IR LED 200m, 4MP, 2 route de Maucourt | 3 720.50 | - travaux (hors G.Civ, liaison fib., caméra hertz)= 50% de 35067 | 17 533.00 | 24.67 |
| Caméra C3, longue portée, IR LED 200m, 4MP, 12 rue Mazel | 4 200.50 | - génie civil = 0% de 22255.90 | 0.00 | 0.00 |
| Caméra C4, longue portée, IR LED 200m, 4MP, chemin rural nord est | 3 552.00 | - liaison fibre = 50% de 13750 | 6 875.00 | 9.67 |
| Caméra C5, multi capteurs 360°, 20MP, sur mairie | 3 074.00 | SENM (extens.réseau éclair.pub) | 9 545.80 | 13.43 |
| Caméra C6, multi capteurs 360°, 20MP, terrain jeu derrière mairie | 5 040.00 | - ext.réseau 50% de 19091.60 | 9 545.80 | 13.43 |
| Alimentation électrique et génie civil pour les 6 caméras | 22 255.90 | 2 – Aides privées | 0.00 | 0 |
| Liaison fibre 20ans, regroupement NRO, Liaison sur baie interne | 13 750.00 | | | |
| 2 – Aléas et imprévus | 0.00 | 3 – Autofinancement | 14 218.91 | 20.01 |
| 3 – Dépenses connexes | 0.00 | Fonds propres | 14 218.91 | 20.01 |
| 4 – Loyers (sur 5 ans) | 0.00 | Crédit-bail | | |
| Total dépenses | 71 072.90 | Total ressources | 71 072.90 | 100% |

2025-14 / Avis sur le projet de parcs agrivoltaïques présenté par la société IMPULSION

Abroge la délibération n°2024-12 du 03.06.2024

Monsieur le Maire rappelle que :

- Les parcs agrivoltaïques contribuent à la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.
- La production décentralisée d'énergie renouvelable présente un intérêt général pour la collectivité et contribue à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Le parc solaire permet la continuité de l'activité agricole avec un ratio d'occupation de l'ordre de 70% pour l'activité agricole et de 30% d'équipements photovoltaïques, ce qui assure l'exercice d'une activité agricole prépondérante sur 90% des terrains concernés par les projets,
- L'impact paysager de l'installation sera minimisé, tout en évitant une trop grande proximité avec les zones urbanisées.

Lors d'une réunion informelle du Conseil Municipal du 17.05.2024, la société IMPULSION, domiciliée à Vasles (79) a présenté les 2 projets de parcs agrivoltaïques envisagés sur le territoire de la commune de Dieppe.

Il rappelle ensuite rapidement les caractéristiques des 2 projets :

Projet de Grigny :

Mené en partenariat avec M. Guillaume LOUPPE, céréalier installé à Maucourt sur Orne, ce projet concerne des parcelles qu'il exploite sur le territoire de Dieppe, au lieu-dit Grigny. L'étude porte sur une superficie d'environ 35 hectares, sur tout ou partie des parcelles suivantes :

- **Section ZC n° 10-11-13**
- **Section ZP n° 9-13-14-15-16-18-19-20-21-22-23-24-25-34-41-42-43-45**

La puissance envisagée de ce parc photovoltaïque est de +/- 17 MWc

Projet d'Haraigne :

Ce second projet, mené en partenariat avec la SCEA d'Haraigne (M. Pierre MUTELET, céréalier) et le GAEC de la Coalition (MM. MANGEOT J-Charles, PICARD et PAYONNE, céréaliers et éleveurs de bovins) installés à Dieppe, aux Fermes d'Haraigne, concerne des terres au lieu-dit Le Grand Etang, et au lieu-dit La Pièce du Prêtre. L'étude porte sur une superficie d'environ 30 à 35 hectares, sur tout ou partie des parcelles suivantes :

- **Section B n° 383-384-385-387-390-391-478-480**
- **Section ZI n° 16-17-20**
- **Section ZK n°3-5-6-7-10-11-12**

La puissance envisagée de ce parc photovoltaïque est de +/- 17 MWc

Monsieur le Maire rappelle que ces 2 projets généreront des retombées financières non négligeables pour la commune et l'intercommunalité, au titre de la fiscalité mais précise toutefois que ces recettes supplémentaires auront un impact négatif sur les dotations de fonctionnement reçues de l'Etat.

Enfin, ces projets pourront permettre également, s'ils se concrétisent, de créer ou rejoindre une boucle locale d'autoconsommation collective au bénéfice des habitants.

Vu l'article L 101-2 7°, L 101- 1, L 101-2 7° et L 101-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 111-3 et L 111-4 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de la commune pour le développement des énergies renouvelables sur son territoire ;

Considérant l'intérêt de la commune pour le maintien des activités agricoles sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour et 2 abstentions.

- **Emet un avis favorable** à la poursuite des projets de centrales agrivoltaïques sous réserve des études environnementales, agricoles, paysagères et autres qui seront menées dans le cadre de leur développement.

2025-15 / Extension du réseau d'éclairage public

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un point lumineux supplémentaire à l'entrée de la commune côté Mogeville afin d'améliorer la sécurité en entée d'agglomération.

Les travaux relatifs à ce point lumineux nouveau représentent une somme de 19 091.60 € HT (génie civil, gaine PEHD 63, câblage) et sont susceptibles de recueillir un financement du Syndicat d'Électrification du Nord Meusien au titre de l'extension du réseau d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** la création d'un point lumineux nouveau afin de sécuriser l'entrée d'agglomération côté Mogeville
- **Sollicite** l'accompagnement financier du Syndicat d'électrification du Nord Meusien au taux maximal pour cette extension du réseau d'éclairage public dont le montant s'élève à 19 091.60 €HT

2025-16 / Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

L'ordonnance n°2021-175 du 17.02.2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 01.01.2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20.04.2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque Santé, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros. Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 08.11.2011.

Le Centre de Gestion de la Meuse a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 01.01.2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque Santé.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité qui aura choisi de mandater le Centre de Gestion conservera l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26.01.1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Meuse.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse.

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 08.11.2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17.02.2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse du 04.02.2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse en date du 29.11.2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque Santé pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion de la Meuse afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **souhaite** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque Santé.
- **mandate** le Centre de Gestion de la Meuse afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque Santé.
- **mandate** le Centre de Gestion de la Meuse afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée constituées de « données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ».
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Meuse, par délibération, et après convention avec le Centre de Gestion de la Meuse, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Meuse.



Le Maire
Jean-Christophe PATON